



n° 11543\*02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# récépissé de déclaration

d'ouverture  
 de mutation  
 de translation<sup>(1)</sup>

Département 44 Arrondissement \_\_\_\_\_ Commune Nantes

## d'un débit de boissons à consommer sur place

(Art. L. 3332-3 et L. 3332-4 du Code de la santé publique)

Concernant le débit de boissons de

1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup> catégorie<sup>(1)</sup>

Sis à: 1 place du Commandant Cousteau  
Numéro, nature et nom de la voie  
44300 Nantes  
Code Postal Ville ou Commune  
 Raison sociale: SARL 2 Potes au Feu N° d'immatriculation<sup>(2)</sup>: \_\_\_\_\_  
 Propriétaire<sup>(3)</sup>: SARL 2 Potes au Feu (enseigne: Deux Potes au Feu)  
 Profession: \_\_\_\_\_  
 Domicile: 1 place du Commandant Cousteau  
Numéro, nature et nom de la voie  
44300 Nantes  
Code Postal  
 Date de la précédente déclaration: 28 08 1995 N°109  
Jour Mois Année

Nom, prénom<sup>(3)</sup>: Pichot Cédric  
 né(e) le: 15 11 1975 Département 44 Nationalité: française  
Jour Mois Année  
 domicile: 56 bis rue de Beulmiers  
Numéro, nature et nom de la voie  
44000 Nantes  
Code Postal Ville ou Commune

Agissant en qualité de  PROPRIÉTAIRE  GÉRANT<sup>(3)</sup>

S'est présentée) à nous ce jour déclarant vouloir<sup>(1)</sup>

ouverture Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du \_\_\_\_\_  
Jour Mois Année

mutation Exploiter à partir du \_\_\_\_\_ le débit de boissons susvisé.  
Jour Mois Année  
 Ce débit était précédemment tenu par \_\_\_\_\_  
 en qualité de  PROPRIÉTAIRE  GÉRANT<sup>(3)</sup>

translation Transférer à partir du 01 05 2011 le débit de boissons  
Jour Mois Année  
 précédemment installé à 14 rue Sube de Créte  
Numéro, nature et nom de la voie  
44000 Nantes - M. Pichot Cédric  
Code Postal Ville ou Commune  
1-03-2011

Le présent récépissé ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant, ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées.

Il (elle) a certifié:

- 1° ne pas être justiciable des articles L.3336-1, L.3336-2, L.3336-3 du Code de la santé publique;
- 2° que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à: Nantes le 01 03 2011

Le Maire Gilles NICOLAS

(1) Cocher la case utile - (2) Éventuellement - (3) Nom en capitales et prénoms en minuscules, indiquer le nom de jeune fille

récépissé